



Luxembourg, le 19 décembre 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé.

Il nous revient qu'un médecin généraliste, qui a été sanctionné récemment par le conseil de discipline du Collège médical pour avoir enfreint le code de déontologie, aurait assuré régulièrement le service d'urgence de la maison médicale à Ettelbruck, notamment en date du 11 décembre 2021. En effet cette sanction a eu lieu en raison de ses déclarations contre les mesures sanitaires, notamment le port du masque et la vaccination des jeunes et enfants. Condamné mi-juillet à un an d'interdiction d'exercice, ce médecin a fait appel de la décision du conseil de discipline.

Sachant que les maisons médicales ont été établies sur base d'une convention signée par le Ministère de la Santé et l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD), nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- Madame la Ministre peut-elle confirmer que ce médecin, assure de manière régulière le service d'urgence de la maison médicale à Ettelbruck, notamment en date du 11 décembre 2021 ?
  - En cas de réponse affirmative, Madame la Ministre juge-t-elle opportun que ce médecin continue à assurer le service d'urgence de la maison médicale à Ettelbruck ?
  - Madame la Ministre est-elle en mesure de garantir que ce médecin ne transmet pas ses convictions controversées sur le Covid-19 aux patients, notamment sur les mesures sanitaires nécessaires à entraver la pandémie ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Léon Gloden

Jean-Paul Schaaf

Députés